



PROGRAMME DE REDRESSEMENT DE LA CPEG : VOTRE AVIS EST FONDAMENTAL REPONSE NÉCESSAIRE AVANT VENDREDI 2 JUIN 2017

Genève, le 29 mai 2017

Chères et chers Membres de l'UCA et du GCA, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous souhaitons solliciter votre avis sur la position soutenue par l'UCA et le GCA dans le cadre du programme de redressement de la CPEG, tel qu'annoncé dans notre courrier du 5 mai.

Ce document vise également à vous informer des derniers développements concernant cet important dossier qui nous concerne tous et le calendrier prévu au niveau politique. Pour mémoire, au travers du mandat confié au Président de l'UCA, l'UCA et le GCA ont la chance de pouvoir participer aux négociations avec le Conseil d'Etat. Ces associations peuvent ainsi apporter la voix des cadres et prendre part aux décisions

Le timing étant très serré, nous avons besoin de votre réponse d'ici à la fin de la semaine. Merci de prendre quelques instants pour participer au sondage (qui ne comporte qu'une seule question) en cliquant sur

<http://www.askabox.fr/repondre.php?s=144563&d=SPiE2yD6L16S>.

Votre avis est en effet très important pour que notre représentant au comité de la CPEG et aux négociations avec le Conseil d'Etat puisse agir en respectant l'opinion de la majorité des membres des deux associations représentées (UCA et GCA).

Au vu de la gravité de la situation et de la probable évolution des taux, **les comités de l'UCA et du GCA estiment que la proposition faite par le Conseil d'Etat représente la moins mauvaise solution et sont favorables à la signature du protocole d'accord concernant ce projet de réforme.** Nous sommes en effet d'avis que seule une solution équilibrée, qui assure la pérennité de la caisse, est de nature à véritablement garantir nos retraites. Nous pensons également que l'heure est trop sérieuse pour faire des propositions irréalistes en termes de faisabilité ou de timing, qui ne font que repousser – et certainement aggraver – le problème. Enfin, nous pensons que malheureusement, sans réforme du système actuel de la CPEG, le risque de diminution massive de prestations futures est très élevé pour tous les assurés actifs que nous sommes.

Proposition du Conseil d'Etat

Le projet de réforme de la CPEG vise notamment à diminuer les risques pour les employés et les employeurs. Il se décompose en plusieurs points, décrits ci-dessous.

Une recapitalisation de 4,7 milliards

Le Conseil d'État est prêt à mettre 4,7 milliards dans la CPEG. Cette recapitalisation immédiate, calculée selon le taux d'intérêt technique actuel, permet une couverture à hauteur de 80% des engagements de la CPEG, niveau qu'il faudra de toute manière atteindre à terme selon le droit fédéral. Connaissant un taux de couverture inférieur à 60%, la CPEG est aujourd'hui pénalisée par sa faible capitalisation. Cet apport permettrait donc à la CPEG et à ses assurés d'envisager sereinement l'avenir.

Un passage à la primauté de cotisations

En parallèle, le Conseil d'État demande que nous passions d'un système de primauté de prestations à un système de primauté de cotisations. Certes, il s'agit d'un changement de paradigme, car la caisse ne pourra plus nous garantir un certain niveau de prestations. Elle nous dira uniquement quelle sera l'espérance de rentes à la retraite (en fonction des montants versés ainsi que des taux techniques et de conversion). Dans les conditions actuelles, l'employé toucherait avec ce système 58 à 59% de son salaire assuré. Il s'agirait dès lors d'une baisse supplémentaire de 5% de la rente (en plus de celle subie à la fusion et de celle provoquée par l'augmentation de l'âge pivot de la retraite).

Mais au vu de la situation de la caisse et de l'évolution des marchés financiers, les assurés actifs ne paraissent pas mieux protégés contre des baisses de prestations avec le système actuel de primauté de prestations, comme en témoignent les mesures indispensables qui devraient être prises en cas de refus de ce plan (voir également ci-dessous). Au contraire, la situation semble plus risquée, notamment en cas de nouvelle baisse du taux technique.

Un tel passage aurait un impact positif sur le fonctionnement de la caisse, qui est structurellement pénalisée par son système. En effet, le régime de la primauté de prestation rend lent et compliqué le pilotage d'une caisse. Pour s'adapter à une nouvelle situation, le comité d'une caisse n'a principalement qu'un levier d'action (l'ajustement du taux de rente), alors qu'une caisse en primauté de cotisations peut notamment agir sur l'intérêt crédité et le taux de conversion. Par ailleurs, dans une caisse comme la CPEG qui a une proportion élevée de rentiers, les mesures que peut prendre son comité ne peuvent produire que des effets à très long terme, ce qui est incompatible avec le fait qu'elle doit suivre un chemin de croissance très clair, selon les exigences de la loi.

Ces divers éléments expliquent pourquoi il y a toujours moins de caisses évoluant avec le système de primauté de prestations (fin 2016, seules 5,5% des institutions de prévoyance sans garantie étatique et 47,3% de celles qui ont une garantie étatique, alors même qu'elles étaient encore 75,5% en 2014, avaient ce régime.)

Blocage des rentes pendant 7 ans

L'évolution des rentes sera bloquée pendant quelques années (en principe 7 ans) afin de permettre à la caisse de constituer des réserves, indispensables pour absorber les éventuels chocs futurs sur les marchés financiers. Cette mesure vise donc à garantir une situation pérenne.

Régime spécial pour les assurés de plus de 50 ans

Il s'agit de protéger les fonctionnaires se rapprochant de l'âge de la retraite contre une perte trop forte de leurs rentes.

La mesure qui se fera de toute façon

Dans tous les cas, l'âge pivot du plan standard passera de 64 à 65ans (plan pénibilité de 61 à 62 ans). Cette mesure qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 représentera une baisse de prestations d'environ 5% pour les assurés souhaitant prendre leur retraite anticipée à l'ancien âge pivot. Pour obtenir des prestations de même niveau qu'aujourd'hui, nous devons donc tous travailler une année supplémentaire.

Le plan B en cas de refus du protocole d'accord

Si aucun projet de loi permettant d'assainir la CPEG n'est promulgué d'ici au 30 juin 2018, des mesures d'assainissement supplémentaires devront être prises, car la hausse de l'âge pivot ne suffira pas. Ces mesures d'accompagnement ont été détaillées dans notre courrier du 5 mai. La plus importante concerne la diminution du taux de rente à 1,35%. Concrètement, cela signifie que la rente à la retraite équivaldra à 54% du salaire assuré (contre 60% actuellement pour une carrière de 40 ans), voire moins encore si le taux technique devait encore diminuer. Cela équivaut donc à une diminution de 10% du montant de nos futures rentes. **La baisse de nos retraites serait donc bien plus marquée qu'avec la proposition du Conseil d'Etat détaillée ci-dessus.**

Les prochaines étapes

Les prochaines semaines seront intenses, car le timing est très serré. En effet, tout est conditionné par la date-butoir du 30 juin 2018, selon les exigences de la loi sur la CPEG. **Si le calendrier ci-dessous n'est pas tenu, le plan B – moins favorable pour nos retraites - sera mis à exécution.**

Voici les principales étapes du calendrier :

- 6 juin, réunion du groupe de travail du Conseil d'Etat, qui inclut notamment le président de l'UCA (représentant l'UCA et le GCA)
- 20 juin, dernière date pour signer le protocole d'accord incluant les grands axes évoqués ci-dessus entre les syndicats et le Conseil d'Etat
- été 2017, rédaction du projet de loi, qui sera relu notamment par le Président de l'UCA
- automne 2017, consultation et votation au Grand Conseil
- printemps 2018, votation populaire
- 30 juin 2018, entrée en vigueur du plan

En vous assurant que nous allons continuer à nous battre afin de trouver la meilleure solution pour nos retraites à toutes et à tous, nous vous remercions pour votre prise de position et vous adressons, chères et chers Membres de l'UCA et du GCA, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs messages.

Didier Crettol
Président GCA

Jacques Folly
Président UCA